

DÉCISION DU BUREAU N° 5 / 2011

L'an deux mille onze, le 22 février, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 15 février 2011, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Étaient présents :

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, KAZMIERCZAK, LANDEL, THEBAULT, DERVAL, GARDAN, TROUBOUL, THELOHAN.

Excusé :

M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 5 / 2011 : SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DE LA CATEGORIE B DE LA FILIERE TECHNIQUE

Suite à la réforme de la catégorie B de la filière technique, et au nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, la Communauté de communes doit reclasser ses agents selon les conditions de reclassement prévues dans le décret, à effet rétroactif à compter du 1er décembre 2010 (cf. décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010).

Ainsi, le Bureau doit se prononcer sur les agents Non Titulaires suivants :

1) Monsieur Sébastien PLARD :

Le Bureau avait décidé, en réunion du 1er février dernier, de la reconduction du contrat de travail de Sébastien PLARD avec un avancement au 6ème échelon à compter du 1er août 2011, IB 396 (traitement brut indiciaire mensuel = 1 666,90 €) suivant la grille de Technicien Supérieur.

Cette grille a été supprimée.

Ce qui implique que Sébastien PLARD doit être intégré dans le nouveau grade de Technicien Principal de 2ème classe, à l'échelon 5 de la nouvelle grille, IB 397.

Situation antérieure au 1er décembre 2010

Grade de Technicien Supérieur Non Titulaire, échelon 5, IB 380, IM 350

Traitement brut mensuel : 1 620,60 €

Situation nouvelle au 1er décembre 2010

Reclassement (intégration) dans le nouveau grade de Technicien Principal de 2ème classe Non Titulaire, échelon 5, ancienneté 1 an, IB 397, IM 361

Traitement mensuel brut 1 671,53 €

2) Monsieur Donatien GUESDON

Le grade de Contrôleur de Travaux sur lequel a été recruté Donatien GUESDON, n'existe plus. Les

contrôleurs de Travaux sont intégrés dans le nouveau grade de Technicien.

Situation antérieure au 1er décembre 2010

Grade de Contrôleur de Travaux Non Titulaire, échelon 7, IB 398, IM 362
Traitement mensuel brut 1 676,16 €

Situation nouvelle au 1er décembre 2010

Reclassement dans le nouveau grade de Technicien Non Titulaire, échelon 7, sans ancienneté, IB 418, IM 371
Traitement mensuel brut 1 717,83 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, considérant la réforme de la catégorie B de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, et le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

le Bureau décide à l'unanimité de reclasser les 2 agents non titulaires dépendant de la filière technique, selon les conditions suivantes :

Monsieur Sébastien PLARD est reclassé selon le nouveau grade de Technicien Principal de 2ème classe Non Titulaire, échelon 5, ancienneté 1 an, IB 397, IM 361, à partir du 1er décembre 2010. Ainsi, pour son renouvellement de contrat approuvé par décision de Bureau réuni le 1er février 2011, son niveau de rémunération est maintenu à l'échelon 5 de son nouveau grade (Indice Brut 397 de la Fonction Publique Territoriale) et non plus à l'IB 396 comme prévu lors de la décision de Bureau du 01/02/2011.

Monsieur Donatien GUESDON est reclassé selon le nouveau grade de Technicien Non Titulaire, échelon 7, sans ancienneté, IB 418, IM 371, à partir du 1er décembre 2010.

Le Président est alors autorisé à signer les avenants aux contrats de travail de M. PLARD et M. GUESDON correspondant à ces modifications.

Pour extrait conforme

le Vice-Président

Yves THEBAULT